



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2026-DRJH-021

--

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET DE LA VILLE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois n°CC-2026-032 du 22 avril 2026 portant sur la conservation d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois, créée le 19 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auxerre n°CC-2026-032 en date du 22 avril 2026 portant sur le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre au comité social territorial commun entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Considérant que les collectivités territoriales, employant au moins cinquante agents doivent être dotées d'un comité social territorial,

Considérant que les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués,

Considérant le renouvellement des instances communales et communautaires à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité, pour siéger au sein du comité social territorial commun Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :

Titulaires

Philippe VANTHEEMSCHE, élu de la Communauté de l'Auxerrois,

Suppléants

Daniel CRENE, élu de la Communauté de l'Auxerrois



communauté de l'auxerrois

| | |
|--|---|
| Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois, | Marjorie THEVENOT, élue de la Communauté de l'Auxerrois |
| Mathieu PRULIERE, élu de la Communauté de l'Auxerrois, | Magloire SIOPATHIS, élu de la Communauté de l'Auxerrois |
| Jacques HOJLO, élu de la Ville d'Auxerre, | Martine PRULIERE, élue de la Ville d'Auxerre |
| Monique CHABIN, élue de la Ville d'Auxerre | Elodie ROY, élue de la Ville d'Auxerre, |
| Rémi PROU-MELINE, élu de la Ville d'Auxerre, | Florence DUSSOL, élue de la Ville d'Auxerre |

Article 2 : Il est pris acte, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 et aux mouvements de personnel, de la nomination des représentants du personnel, pour siéger au sein de la CST :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Sandrine CARROUE, représentant UNSA | Dominique CAGNAT, représentant UNSA |
| Jérôme BARBERIS, représentant UNSA | Mickael PERO, représentant UNSA |
| Yann MEYRIGNAC, représentant UNSA, | Michel TAFFINEAU, représentant UNSA |
| Isabelle CORGERON, représentante UNSA, Nicolas ROLEE, représentant FAFPT | Gabriel COQUAIRE, représentant UNSA Christophe SAILLANT, représentant FAFPT, |
| Marthe PICQ LEPOLARD, représentant FAFPT, | Éric BAUDRY, représentant FAFPT |

Article 3 : Monsieur Jacques HOJLO préside les comités sociaux communs à Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre.

En cas d'empêchement, Monsieur Francis HEURLEY est désigné pour la remplacer.

Article 4 : L'arrêté 2023-DRJH-001 portant désignation des représentants du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée de la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



communauté
de l'auxerrois

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Chacun des représentants,
- A la direction déléguée des ressources humaines,

20/05/2026

Le Président,

Mathieu DEBAIN